



21/07/2021

DOSSIER DE DEMANDE D'INSTITUTION DE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE

Société SYLVESTRE SAS

Site de BELLEGARDE



Marion Daffos
SYLVESTRE SAS

Table des matières

1	Introduction.....	6
1.1	Contexte de l'étude	6
1.2	Objectif du rapport.....	6
2	Servitude d'Utilité Publique (SUP).....	6
2.1	Contexte réglementaire	6
2.2	Procédures d'édition des servitudes	6
3	Notice de présentation.....	7
3.1	Identité des demandeurs	7
3.2	Description du site.....	7
3.3	Historique du site	8
3.4	Contexte urbanistique actuel	8
4	Synthèse de investigations et des travaux de réhabilitation	10
4.1	Synthèse des investigations	10
4.2	Mesures de gestion proposées suite aux investigations.....	11
4.3	Rappel des travaux de remise en état.....	12
4.4	Éléments justificatifs de l'énoncé de servitudes	12
5	Enoncé des servitudes envisagées	12
5.1	Prescriptions proposées	12
5.1.1	Terrains concernés	12
5.1.2	Utilisation du terrain et contrôle des activités du site	13
5.1.3	Réalisation de travaux	14
5.1.4	Prélèvements dans l'aquifère.....	14
5.1.5	Accès et maintien en l'état du réseau de piézo, de la clôture et de l'engazonnement	14
5.2	Encadrement des modifications d'usage	14
5.3	Informations des tiers	14
5.4	Modalités de levée des servitudes	14

Table des Illustrations

Figure 1: Localisation du site, commune de BELLEGARDE	8
Figure 2: PLU de la zone concernée, commune de BELLEGARDE	9
Figure 3 : Localisation des prélèvements	10
Figure 4 : Tableau des résultats des prélèvements d'eau du 22 février 2021	11
Figure 5 : Tableau des résultats des prélèvements d'eau du 10 juin 2020	11
Figure 6 : Tableau des résultats des prélèvements d'eau du 27 novembre 2019	11
Figure 7 : Secteur concerné par les SUP	13

Direction de la citoyenneté et de
la légalité
Bureau de l'environnement, des
installations classées et des
enquêtes publiques
10 avenue Feuchères
30 045 NIMES Cedex 09

Objet : Demande d'institution de Servitude d'Utilité Publique (SUP), site de BELLEGARDE

Monsieur le Préfet,

Je soussignée, Nathalie CZIMER SYLVESTRE, de nationalité française, présidente de la société SYLVESTRE SAS et de nom commercial CHRYSOTILE Environnement, ai l'honneur de vous présenter le dossier de demande d'institution d'une Servitude d'Utilité Publique pour des parcelles de la commune de BELLEGARDE.

Selon la réglementation, l'activité du site de Bellegarde qui est un site d'enfouissement d'amiante lié à des matériaux de construction inerte ayant conservé leur intégrité, correspond à la rubrique 2760-2 de la nomenclature des Installations de stockage de déchets non dangereux et la 3540 installation de stockage de déchets autres que celle relevant des dispositions de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement.

Le site de Bellegarde est donc régi par les Arrêtés Préfectoraux n°14-009N du 27 janvier 2014 et n°16-058N du 3 mai 2016, qui spécifient notamment l'obligation de proposer au Préfet un projet définissant les Servitudes d'Utilité Publique à instituer sur tout ou une partie de l'installation.

Conformément à la réglementation, ce dossier traite donc de la demande d'institution de Servitude d'Utilité Publique.

A MAUBEC le 21 juillet 2021

Nathalie CZIMER SYLVESTRE,
Présidente de la société SYLVESTRE SAS

1 Introduction

1.1 Contexte de l'étude

L'installation de stockage de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes de la société SYLVESTRE SAS est localisée sur la commune de BELLEGARDE (30127) au lieu-dit les Ferrières, rue des Lacs.

Ce site est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de types 2760-2 et 3540.

L'exploitation autorisée par l'Arrêté Préfectoral n°14.009N du 27 janvier 2014 est arrivé à échéance. De ce fait, le site est réaménagé et fait l'objet de surveillance notamment sur la qualité des eaux souterraines. Jusqu'à présent aucune anomalie de qualité des eaux souterraines n'a été relevée.

L'Arrêté Préfectoral prévoit que l'exploitant fasse une proposition de projet définissant les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) à instituer sur tout ou une partie de l'installation. Une première proposition a été faite, mais il a été demandé de faire une mise à jour du document en incluant une bande de 100m.

1.2 Objectif du rapport

L'objectif du rapport est de répondre aux exigences de l'Arrêté Préfectoral à savoir de proposer un projet d'institution de servitude d'utilité publique.

Le but des servitudes d'utilités est :

- Le maintien de la connaissance des risques résiduels soit accessible, en particulier à tout acquéreur ou utilisateur potentiel des terrains
- Fixer certaines précautions préalables à toute intervention sur site
- L'intégration de l'information aux documents d'urbanisme assure la conservation et la mise à disposition de l'information sans limite de temps

2 Servitude d'Utilité Publique (SUP)

2.1 Contexte réglementaire

L'exploitant d'une installation classée est amené à mettre en œuvre des restrictions d'usage, notamment en cas de cessation d'activité.

L'Arrêté Préfectoral n°14.009N du 27 janvier 2014 prévoit que l'exploitant propose au Préfet un projet définissant les servitudes d'utilité publique à instituer sur tout ou partie de l'installation.

2.2 Procédures d'édition des servitudes

La demande d'institution d'une Servitude d'Utilité Publique peut être formulée, à tout moment par :

- L'exploitant de l'Installation Classée
- La mairie de la commune où est située l'installation
- Le Préfet

Une fois la demande effectuée, un dossier doit être constitué comprenant à minima :

- Une notice de présentation
- Un plan sur fond parcellaire faisant ressortir le périmètre des aires liées à chaque catégorie de servitudes
- L'énoncé des règles envisagées (servitude) dans la totalité du périmètre ou dans certaines de ses parties

Le Préfet arrête alors un projet de servitudes, sur la base d'un rapport rédigé par l'Inspection des Installations Classées, après consultation du service de l'Etat en charge de l'urbanisme.

Ce projet peut être soumis, selon le cas, soit à une simple consultation des propriétaires soit à une enquête publique

Sur la base de tous les éléments, le préfet arrête sa décision sous forme d'arrêté préfectoral avec délimitation du périmètre retenu, les éventuels zonages applicables et les restrictions d'usage.

3 Notice de présentation

3.1 Identité des demandeurs

Raison sociale :	SYLVESTRE
Statut social :	SAS (société par Action simplifiée)
Siège social :	382, route d'Avignon Coustellet, 84220 CABRIERES D'AVIGNON
Adresse postale	850 chemin des Véginières, 84660 MAUBEC
RCS :	Nîmes – B 433 271 798
SIREN :	433 271 798
SIRET site :	433 271 798 00046
Code APE :	4673A
Représentée par :	Nathalie CZIMER SYLVESTRE et Rudy SYLVESTRE, gérants
Suivi du dossier :	Marion DAFFOS, Directrice d'exploitation carrières et béton, Sylvestre

3.2 Description du site

Type :	Installation d'élimination de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes
Adresse :	Lieu-dit Les Ferrières, rue des lacs, 30127 BELLEGARDE
Coordonnées :	X : 43.749182 Y : 4.497442
Altitude :	46m NGF
Références cadastrales	Parcelles E 364 et E365
Superficie :	8 835m ²
Géologie :	Alluvions
Hydrologie :	Pas de cours d'eau à proximité
Hydrogéologie :	Présence de nappes profondes, réseau de piézomètres de surveillance
Voisinage :	Collège, jardin d'enfants

Le site réaménagé, aucune infrastructure n'est présente dans la zone concernée. La sécurisation du site est assurée par la clôture périmétrique.



Figure 1: Localisation du site, commune de BELLEGARDE

3.3 Historique du site

L'installation d'élimination de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes est autorisée depuis le 27 janvier 2014 par l'Arrêté Préfectoral n°14.009N.

Le site a été racheté par la société SYLVESTRE SAS en 2016.

La liste des exploitants est inscrite ci-dessous :

EXPLOITANT	DATES	AP PRINCIPAL	AP CHANGEMENT EXPLOITANT
CNDE ENVIRONNEMENT	2014-2016	AP n°14.009N	
SYLVESTRE SAS	2016-2018	AP n°14.009N	AP n°16-058N

Durant cette période aucune pollution des eaux n'a été repérée.

3.4 Contexte urbanistique actuel

La liste des parcelles est accessible dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	LIEU DIT	SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE
Bellegarde	Haut Coste Canet	E	364	6 540 m ²
Bellegarde	Haut Coste Canet	E	365	2 295 m ²

Les parcelles E364 et E 365 sont inscrites en zone NC dans le PLU de la commune.

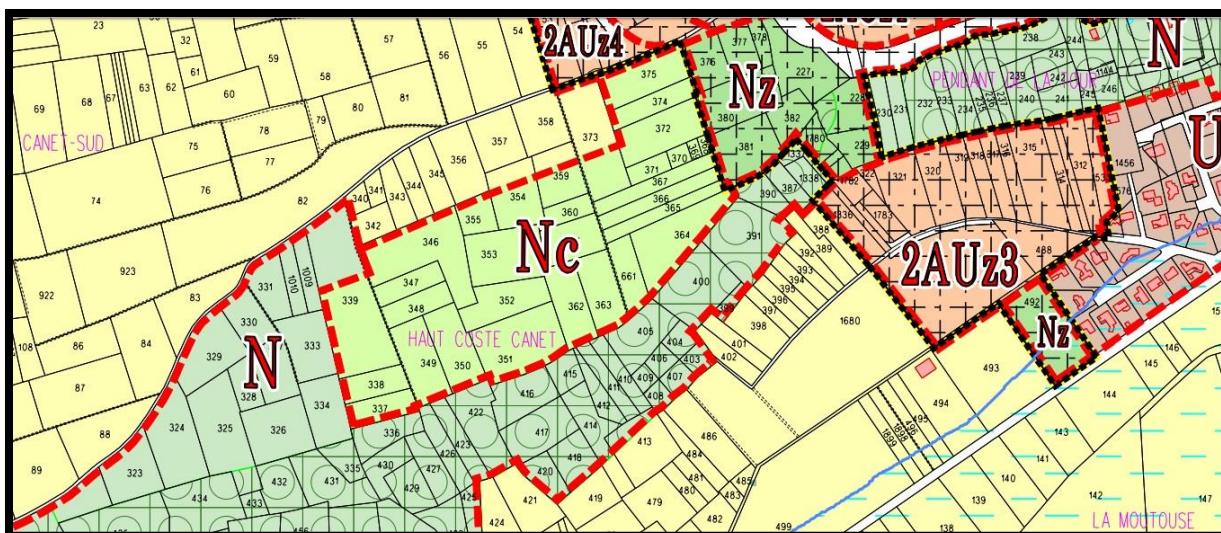


Figure 2: PLU de la zone concernée, commune de BELLEGARDE

D'après le PLU de la commune, les occupations et utilisations interdites dans la zone N sont les suivantes :

- « Toute occupation et utilisations du sol ne respectant pas les règles relatives aux zones inondables,
- Les constructions destinées à l'industrie,
- Les constructions destinées à la fonction d'entrepôts,
- Les constructions destinées à l'artisanat,
- Les constructions destinées au commerce,
- Les constructions destinées aux bureaux,
- Les constructions destinées à l'hébergement hôtelier,
- Les constructions à usage agricole ou forestier,
- Les constructions destinées à l'habitation (sauf les extensions dans les conditions définies à l'article N2),
- Les installations classées pour la protection de l'environnement (sauf dans les conditions définies à l'article N2),
- Les carrières (sauf dans les secteurs Nc dans les conditions définies à l'article N2),
- Les piscines (sauf dans les conditions définies à l'article N2),
- Les campings et terrains de stationnement de caravanes,
- Les caravanes isolées et les habitations légères de loisirs,
- Les parcs résidentiels de loisirs,
- Dans les Nce, sont de plus interdites les extensions et les créations de SHOB supplémentaires.

Dans toute la zone N, sont admis sous réserve de règles concernant les zones inondables définies dans les dispositions communes à plusieurs zones :

- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif,
- Les extensions limitées des constructions existantes destinées à l'habitation nécessaires et liées à l'exploitation agricole, sans changement d'affectation, réalisée en une seule fois, sans que la SHON totale après extension ne puisse excéder 200m² et à condition de ne pas créer de logement supplémentaire,
- Les piscines sur les terrains déjà bâtis.

Dans le secteur Nc sont également admis :

- Les carrières,
- Les installations classées ou non directement liées à l'ouverture, l'exploitation et la réhabilitation de carrière,
- Les installations et travaux divers suivants visés à l'article R.442-2 du code de l'urbanisme : les affouillements et les exhaussements de sols liés à la remise en état des carrières existantes ou liés aux installations classées existantes, les exhaussements de sol dans le cadre de la remise en état des carrières existantes »

4 Synthèse de investigations et des travaux de réhabilitation

4.1 Synthèse des investigations

La société SYLVESTRE SAS procède régulièrement à des contrôles de la qualité des eaux souterraines.

Les points de prélèvements sont indiqués sur l'image ci-dessous.



Figure 3 : Localisation des prélèvements

Les paramètres étudiés sont les suivants :

- Température
- pH
- Conductivité
- Présence de fibres d'amiante

Les échantillons sont effectués par PRONETEC et les analyses par EUROFINS Environnement sous accréditation COFRAC selon les normes en vigueur.

Tous les résultats montrent des valeurs conformes. Les mesures des 3 dernières campagnes sont reportées ci-dessous :

Les derniers résultats, datant du 22 février 2021 sont valides :

		PZ 1	PZ 2	Rejet eau stagnante
Température	°C	14	14	11
Profondeur	m	14,00	15,80	/
Mesure du pH	pH	7,0	7,1	7,8
Conductivité à 25°C	µS/cm	1100	850	720
Fibres amiante	Nb fibres	0	0	0

Figure 4 : Tableau des résultats des prélèvements d'eau du 22 février 2021

Les résultats, datant du 10 juin 2020 sont valides :

		PZ 1	PZ 2	Rejet eau stagnante
Température	°C	19	18	/
Profondeur	m	14,00	18,70	/
Mesure du pH	pH	7,3	7,2	/
Conductivité à 25°C	µS/cm	844	823	/
Fibres amiante	Nb fibres	0	0	/

Figure 5 : Tableau des résultats des prélèvements d'eau du 10 juin 2020

Les résultats, datant du 27 novembre 2019 sont valides :

		PZ 1	PZ 2	Rejet eau stagnante
Température	°C	15	14	14
Profondeur	m	14,00	18,70	/
Mesure du pH	pH	7,3	7,2	7,9
Conductivité à 25°C	µS/cm	738	821	495
Fibres amiante	Nb fibres	0	0	0

Figure 6 : Tableau des résultats des prélèvements d'eau du 27 novembre 2019

Aucun problème n'est à signaler concernant la qualité des eaux souterraines et de ruissellement.

4.2 Mesures de gestion proposées suite aux investigations

Les mesures de gestion proposées sont les suivantes :

- Maintien de la clôture périmétrique du site en bon état
- Contrôle régulier de la qualité des eaux souterraines,
- Contrôle régulier de la stabilité de la zone remblayée notamment en cas de fortes intempéries, édition d'un document

4.3 Rappel des travaux de remise en état

L'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) a été remise en état selon les prescriptions de l'Arrêté Préfectoral n°14.009N. Les casiers sont constitués de :

- paquets de déchets d'amiante liés à des matériaux (bigbags, body bennes, palettes filmées) ayant conservés leur intégrité
- Couches d'argile et de terre pour assurer l'étanchéité des casiers
- Couche finale de matériaux d'origine locale contenant des argiles, de la terre et des galets de silice anti érosion

Aucune pollution n'est à déplorer. Des analyses d'eaux souterraines sont effectuées régulièrement et présentent des résultats conformes.

A l'heure actuelle, il n'y a pas de risques résiduels. Seules les actions menant à la suppression de l'intégrité de la zone de stockage représentent un danger.

4.4 Eléments justificatifs de l'énoncé de servitudes

Le stockage de déchets d'amiante liés ne présente aucun souci pour la santé humaine et l'environnement tant que l'intégrité de l'ouvrage est maintenue.

De ce fait, les actions menées sur le terrain doivent être réglementées afin de ne pas compromettre la structure actuelle.

5 Enoncé des servitudes envisagées

5.1 Prescriptions proposées

5.1.1 Terrains concernés

Les zones concernées par les restrictions d'usage sont : le secteur remblayé, le bassin de recueil des eaux ainsi qu'une bande de 100m autour de ces deux éléments imposée par l'article 39 de l'Arrêté Ministériel du 15 février 2016.

La bande de 100m est visible en bleu sur la figure 7 ci-dessous. Elle englobe une partie des terrains de la SCI GARRIGUES OUEST (flèches jaunes) ainsi qu'une partie des terrains des voisins (flèches rouges) et du jardin d'enfants de la commune de BELLEGARDE (flèche violette).

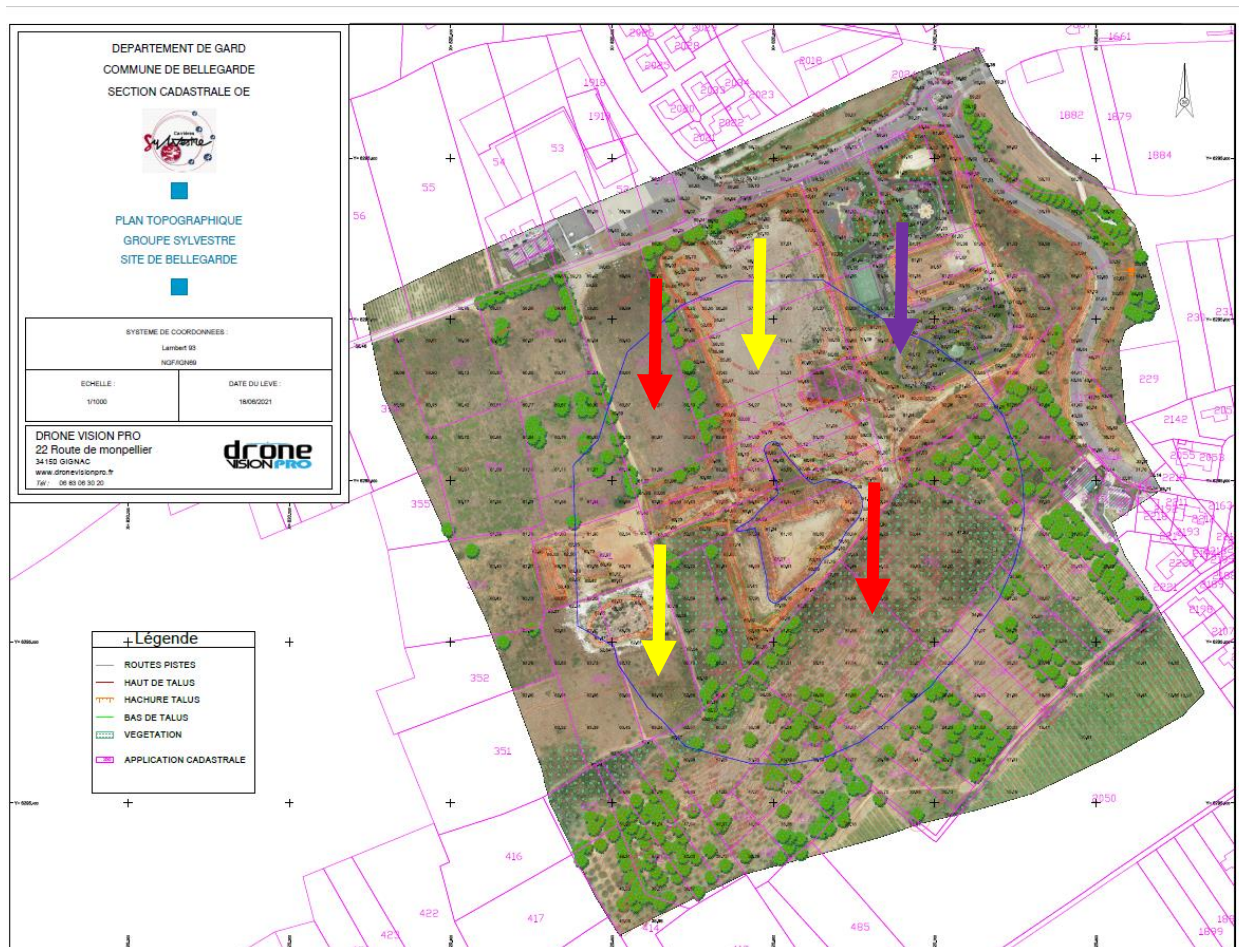


Figure 7 : Secteur concerné par les SUP

5.1.2 Utilisation du terrain et contrôle des activités du site

Les utilisations suivantes sont en concordance avec les restrictions d'usage :

- Conservation en zone naturelle,
- Extension de l'ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) si la surveillance du stockage ainsi que son intégrité sont assurées,
- Les cultures avec un faible développement des racines en profondeur,
- Les remblais,
- Les panneaux photovoltaïques si aucun remaniement du sol n'est nécessaire,
- De manière générale, toutes les activités qui sont sans remobilisation des terrains et qui permettent de conserver l'intégrité de la structure actuelle.

Les utilisations suivantes sont interdites :

- Les constructions, notamment celles nécessitant des fondations,
- Les terrassements,
- De manière générale toutes les activités nécessitant un remaniement des terrains et ne permettant pas de conserver l'intégrité de la structure.

Ces prescriptions peuvent difficilement s'étendre aux aménagements réalisés avant la cessation d'activité du site : à savoir le jardin d'enfant.

5.1.3 Réalisation de travaux

Les travaux affectant le sol et le sous-sol doivent être interdits notamment les affouillements, les mises en place de fondations ou canalisations. En effet, toutes les actions ne permettant pas de maintenir l'intégrité des casiers d'amiante sont à proscrire.

5.1.4 Prélèvements dans l'aquifère

Aucune prescription n'est proposée pour les prélèvements dans l'aquifère. En effet, les eaux souterraines ne sont pas impactées par l'exploitation de l'ISDND dans le passé.

5.1.5 Accès et maintien en l'état du réseau de piézo, de la clôture et de l'engazonnement

Les accès doivent être maintenus fermés au publique durant la période de surveillance du site.

Les clôtures sont surveillées et remises en état si nécessaire. Elles doivent empêcher l'accès au site

Les piézomètres sont entretenus et permettent la prise de prélèvements pour analyse de l'eau souterraine.

La revégétalisation du site par hydroseeding a été réalisée pour maintenir la stabilité de la structure.

5.2 Encadrement des modifications d'usage

Tout projet de changement d'usage devra faire l'objet d'une information écrite et d'un accord préalable de l'administration au vu d'études complémentaires et analyse des risques sanitaires.

5.3 Informations des tiers

Les servitudes feront l'objet d'un enregistrement auprès de la conservation des hypothèques.

5.4 Modalités de levée des servitudes

La levée des servitudes d'utilité publique ne sera possible que s'il y a preuve de la suppression du risque résiduel.